

En conclusion

L'inertie institutionnelle à laquelle nous nous sommes heurtés a constitué un préjudice certain, tout d'abord pour tous les mineurs qui - atteints de cancer ou de fibrose (asbestose, plaques pleurales, mais aussi silicose) - n'ont pas eu accès à la reconnaissance et à l'indemnisation. Or leurs droits à réparation ont été considérablement renforcés au cours des années 1990 et 2000, grâce au mouvement des victimes de l'amiante. Mais le préjudice est collectif et sociétal. Car non seulement aucune prévention des risques environnementaux n'a été prévue ni pendant, ni après la période d'exploitation. Mais les protagonistes d'une réouverture de la mine peuvent se prévaloir d'une absence de données officielles concernant les maladies professionnelles chez les anciens mineurs de Salau. Il en est malheureusement ainsi d'autres exploitations minières ailleurs en France, notamment la mine de Canari en Corse et celle de Salsigne dans l'Aude qui en sont les exemples les plus emblématiques. Il faut évoquer également les anciennes mines de Saint Felix de Palières dans les Cévennes dont la pollution aux métaux lourds est reconnue par les autorités. Pourtant, comme dans le cas de Salsigne, celles-ci ne donnent aux populations victimes des conséquences de ces très graves pollutions que des recommandations dérisoires (voir en annexe) au regard du drame qui perdure dans ces territoires contaminés, bien au delà de la fermeture des exploitations.

Concernant plus spécifiquement la mine de Salau et l'exposition à l'actinolite, nous ne sommes plus à l'époque des années 1980, où les industriels s'obstinaient à faire croire qu'un « usage contrôlé de l'amiante » était possible. Depuis lors, une expertise collective INSERM a, non seulement reconnu que tous les types d'amiante sont dangereux, mais aussi qu'il n'y avait pas de niveau d'exposition en dessous duquel les risques étaient inexistantes. L'amiante a donc été interdite en France en 1997 et dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne en 2005. L'épidémie de maladies liées à l'amiante, en particulier les cancers, continue à faire de très nombreuses victimes. La gestion des lieux contaminés par l'amiante est devenue un cauchemar ; pour les collectivités territoriales notamment. Il en est de même, pour la contamination par l'arsenic.

Ré-ouvrir la mine de Salau mettrait gravement en danger la santé des mineurs et des riverains, y compris si une décision favorable était donnée à des travaux de recherches et d'exploration. Il est donc de ma responsabilité de chercheuse en santé publique de mettre à disposition des pouvoirs publics et de la population concernée les faits et analyses contenus dans ce rapport.